



Ville de  
Baie-Comeau

# AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2021-1040  
POUR LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC,  
PROGRAMMATION 2021-2022  
EMPRUNT DE 500 000 \$**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 novembre 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté sur le site Internet de la Ville au [www.ville.baie-comeau.qc.ca](http://www.ville.baie-comeau.qc.ca) sous l'onglet « Citoyen – Règlements municipaux – Règlements d'emprunt » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

**Baie-Comeau, le 11 novembre 2021**

**Annick Tremblay, greffière  
et directrice des affaires juridiques**